

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

**VENDREDI 25 MARS 2022**

**CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE**  
prévue par l'article D711-71-1 du code de commerce  
et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse

<b>DELIBERATION</b>	<b>N°05/25-03-2022/310</b>
---------------------	----------------------------

<b>Nombre total de Membres Titulaires</b>	<b>:</b>	<b>40</b>
<b>Nombre de Membres Titulaires en exercice</b>	<b>:</b>	<b>40</b>
<b>Quorum</b>	<b>:</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote</b>	<b>:</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir</b>	<b>:</b>	<b>07</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>39</b>
<b>Adoption</b>	<b>:</b>	<b>39</b>

**Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote** : Mmes, MM.

ABELI Eric, ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony, GOFFI Karina, IENCO Michel, LANFRANCHI Marie-Eugénie, LEANDRI Marc, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, MAURIZI Jean-André, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

**Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir** : Mmes, MM.

BENZONI Joseph à DOMINICI Jean, CIONI Gilles à VENTURINI Stefanu, FAGGIANELLI François à VALERY Olivier, GIOVANNI Auguste à ALBERTINI Paola, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, SIMONI Barthélémy à ALBERTINI Jean-Louis, TROJANI Paul à MICHELI Virginie.

**Membre Elu Titulaire Excusé** :

Mme Nunzia VESPERINI

**Membres Associés ayant participé** : Mmes, MM.

LE HAY Yves, PERRAUDIN Stéphanie, RAIMONDI Sibille, RAIMONDI Toussaint, VENTURI Alain.

**OBJET** :

**Ouverture de discussions pour l'adaptation du dispositif Prêt Garanti par l'Etat - PGE de manière spécifique à la Corse compte tenu de son exposition particulière à la crise et ses effets**

**Considérant** le niveau significativement élevé de souscription des Prêts Garantis par l'Etat - PGE en Corse (près de 1.1 Md€) en étroite corrélation avec les impacts économiques particulièrement importants de la crise COVID relevés sur le territoire, la CCI de Corse a régulièrement sollicité des adaptations et des souplesses (différés, allongement de la période de remboursement) afin de limiter le risque que représente en sortie de crise l'arrivée imminente du « mur de dettes » pour les ressortissants.

**Considérant** également les efforts entrepris avec la Collectivité de Corse pour soutenir ces demandes d'adaptation, et en premier lieu, la constitution du fonds *Sustegnu II* de prise en charge des frais de garantie et taux d'intérêts des PGE octroyés aux commerçants et entreprises des secteurs les plus exposés ;

.../...

**Considérant** les annonces gouvernementales du mois de Janvier, et notamment celles consécutives à l'accord de place du 19 Janvier permettant de souscrire un PGE jusqu'au 30 Juin 2022 et de solliciter la restructuration des PGE déjà souscrits avec maintien de la garantie de l'Etat au-delà de la durée initiale de 6 ans ;

**Considérant** qu'il importe que les assouplissements et allongement des durées de remboursement du PGE viennent bénéficier à l'ensemble des entreprises impactées mais sans obérer leurs capacités de réinvestir et développer par ailleurs leurs outils de production ;

Vu la délibération CCIC N°04/01-03-2022 ;

**L'Assemblée de Corse ratifie les termes de la Délibération de Bureau CCIC N°04/01-03/2022 et ainsi :**

**Apprécie** qu'une décision d'allongement de la durée initiale de remboursement jusqu'à 10 ans soit enfin possible et proposée aux souscripteurs comme cela a été régulièrement demandé depuis 2020 ;

**Regrette toutefois** que cette faculté soit réservée de manière très restrictive aux seules entreprises en difficulté, pour un montant maximum de 50 000 €, et que l'allongement obtenu soit analysé et scoré comme un défaut de paiement pour l'entreprise qui en bénéficiera ;

**Demande** qu'il soit ouvert des discussions entre la Collectivité de Corse et l'Agence Développement Economique de la Corse - ADEC d'une part, les autorités de l'Etat, locales et gouvernementales, d'autre part, afin de travailler à une extension de ce dispositif d'allongement de manière spécifique à la Corse compte tenu de son exposition particulière à la crise et ses effets ;

**Demande également** qu'il soit dans ces discussions particulièrement étudié la possibilité de proposer ce bénéfice d'allongement de durée aux entreprises qui ont consacré leurs PGE au financement d'investissements, et que de ce fait, cela ne soit pas retenu comme un défaut de paiement ;

**Demande enfin** compte tenu des très forts volumes souscrits sur le territoire, qu'il soit étudié que les PGE soient reclassés dans l'analyse de l'endettement de l'entreprise et donc des risques de défaut comme de nature différente des emprunts souscrits sans la garantie de l'Etat.

Bastia, le 25 mars 2022

Le Président

Jean DOMINICI

